

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 4**2 janvier 2002****SOMMAIRE**

A.F.I.L., Agence Fonseca Immobilier Luxembourg, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	173
Aderito & Rosa, S.à r.l., Luxembourg	168
Advance Capital, Luxembourg	172
Beram Holding S.A., Luxembourg	192
BLS Energieplan, GmbH, Luxembourg	191
Cisco Systems Luxembourg, S.à.r.l., Luxembourg	145
Compaq Participations Luxembourg, S.à r.l., Gasperich	173
Compaq Participations Luxembourg, S.à r.l., Gasperich	177
Compaq Participations Luxembourg, S.à r.l., Gasperich	177
Gerling Credit Emerging Markets S.A., Luxembourg	151
Greta Investments S.A., Luxembourg	160
Greta Investments S.A., Luxembourg	165
Kulmen S.A., Luxembourg	165
LSF Toulon Liberté Lux, S.à r.l., Luxembourg	146
Miki-Team S.A., Capellen	170
Miki-Team S.A., Capellen	172
Nordic Wireless S.A., Luxembourg	177
Primorec S.A., Differdingen	182
Selfin S.A., Luxembourg	189
SFK Constructions, S.à r.l., Howald	168
Urbanisation-Beratungs S.A., Luxembourg	186

CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 78.770.

Transfert de parts sociales

Suite au transfert de la totalité des cinq cents parts sociales de la Société, avec effet au 11 mai 2001, CISCO SYSTEMS (BERMUDA) HOLDINGS Ltd., une société constituée selon les lois des Bermudes, avec siège social à Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes, est devenue l'associée unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 555, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45156/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2001.

LSF TOULON LIBERTE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the fourth day of July.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, who will remain depositary of the present minutes.

There appeared:

1) LSF3 REOC I, L.P., established in Delaware, USA, represented by Benjamin D. Velvin III, acting in his capacity as Vice President of LSF3 GenPar I, LLC, as general partner of LSF3 REOC I, L.P.,

here represented by Mr Jean-Luc Fisch, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Tokyo, Japan, on 2nd July, 2001;

2) LONE STAR FUND III (BERMUDA) L.P., established in the Islands of Bermuda, represented by Benjamin D. Velvin III, acting in his capacity as Vice President of LONE STAR MANAGEMENT CO. III, LTD, general partner of LONE STAR PARTNERS III, L.P., as general partner of LONE STAR FUND III (BERMUDA), L.P.,

here represented by Mr Jean-Luc Fisch, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Tokyo, Japan, on 2nd July, 2001.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies.

The Company may also, for its own account and for the account of third parties, or in participation with third parties is, both in Luxembourg and abroad invest its available assets in real estate generating rental income, in shopping centres and in hotels; it may in any form, carry out operations, relating directly or indirectly, partly or entirely, to the investment in real estate generating rental income, shopping centres and in hotels; it may directly or by way of its Luxembourg or foreign subsidiaries, acquire, sell or manage real estate generating rental income, shopping centres and hotels; and, in the frame of its operations, it may buy, sell, exchange, finance, lease, improve, demolish, construct for its own account, develop, divide, manage any real estate, shopping centres and hotels, execute all works of renovations and transformation as well as ensure the maintenance of these assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LSF TOULON LIBERTE LUX, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at euro 12,500.-, represented by 500 shares having a nominal value of euro 25.- per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked

and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

LSF3 REOC I, L.P., prequalified:	310 shares
LONE STAR FUND III (BERMUDA), L.P., prequalified:	190 shares
Total:	<u>500 shares</u>

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of euro 12,500 is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2001.

Valuation

For registration purposes the share capital is valued at five hundred and four thousand two hundred and forty-nine (504,249.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately seventy thousand (70,000.-) Luxembourg Francs.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders, representing the entire subscribed capital of the Company, have herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at three. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr J. D. Dell, with professional address in 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201;
- Mr Olivier Brahin, with professional address at 50, Welbeck Street, London W1G 9XW;
- Mr Benjamin D. Velvin III, with professional address in 600 North Pearl Street, Suite 1500, Dallas, Texas 75201.

2) The registered office is established in L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le quatre juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, lequel restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) LSF3 REOC I, L.P., établie dans l'Etat du Delaware (Etats-Unis), représentée par M. Benjamin D. Velvin III, agissant en tant que Vice Président de LSF3 GenPar I, LLC, en tant que general partner de LSF3 REOC I, L.P., ici représenté par Maître Jean-Luc Fisch, avocat à la Cour, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tokyo, Japon, le 2 juillet 2001;

2) LONE STAR FUND III (BERMUDA), établie aux Bermudes, représenté par M. Benjamin D. Velvin III, agissant en tant que Vice-Président de LONE STAR MANAGEMENT CO. III, LTD, agissant en tant que general partner de LONE STAR PARTNERS III L.P., agissant en tant que general partner de Lone STAR FUND III (BERMUDA), L.P.,

ici représenté par Maître Jean-Luc Fisch, avocat à la Cour, résident à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tokyo, Japon, le 2 juillet 2001.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités en vertu desquelles il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut également, pour son propre compte et pour celui de tiers, ou en participation avec des tiers, tant au Luxembourg qu'à l'étranger investir ses moyens disponibles dans des immeubles générant des revenus de loyer, des centres commerciaux et des hôtels; elle peut, sous quelque forme que ce soit, réaliser des opérations ayant un rapport direct ou indirect, partiel ou entier, avec le placement dans des immeubles générant des revenus de loyer, des centres commerciaux et des hôtels; elle peut, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales luxembourgeoises ou étrangères, acquérir, vendre, gérer des immeubles générant des revenus de loyer, des centres commerciaux et des hôtels; et, dans le cadre de ses opérations, elle peut acheter, vendre, échanger, financer, prendre à bail ou en emphytéose, louer, la démolir, ou construire pour son compte, mettre en valeur, diviser, gérer des immeubles générant des revenus de loyer, des centres commerciaux et des hôtels, et exécuter tous travaux de rénovation et de transformation et de maintenance de ces biens.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de LSF TOULON LIBERTE LUX, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de euros 12.500,- représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de euros 25,- chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. En cas d'associé unique, les parts sociales détenues par ce dernier sont librement cessibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

LSF3 REOC I, L.P., préqualifiée	310 parts sociales
LONE STAR FUND III (BERMUDA), L.P., préqualifiée	190 parts sociales
Total:	<u>500 parts sociales</u>

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de euros 12.500,- se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf (504.249,-) francs luxembourgeois.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à soixante-dix mille (70.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois.

Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur J. D. Dell, avec adresse professionnelle à 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201 (Etats-Unis);
- Monsieur Olivier Brahin, avec adresse professionnelle au 50, Welbeck Street, Londres W1G 9XW;
- Monsieur Benjamin D. Velvin III, avec adresse professionnelle à 600 North Pearl Street, Suite 1550, Dallas, Texas 75201.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-L. Fisch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 77, case 2. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2001.

A. Schwachtgen.

(45078/230/296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2001.

GERLING CREDIT EMERGING MARKETS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2419 Luxembourg, 6, rue du Fort Rheinsheim.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the second day of July.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) NAMUR RE, a Luxembourg limited liability company, with registered office at L-2419 Luxembourg, 6, rue du Fort Rheinsheim,

here represented by Mr Gérard van Brakel, Managing Director, and Mr Jean Pirrotte, Director, both residing in Luxembourg.

2) INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION («IFC»), an international organization established by Articles of Agreement among its member countries, including the Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Maître Jérôme Wigny, lawyer, with professional address at 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Washington D.C. on June 26, 2001.

Such proxies after signature ne varietur by the mandatories and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of GERLING CREDIT EMERGING MARKETS S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation, as more fully set out in Article 14 hereafter.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, purchase and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies the principal purpose of which is to invest in credit insurance and related business, including factoring companies and credit insurance servicing and underwriting companies, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at five million euros (5,000,000.- EUR), divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) A shares with a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each (the «A Shares») and three thousand seven hundred and fifty (3,750) B shares with a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each (the «B Shares»), (together the «Shares»). The A Shares and B Shares shall rank *pari passu* inter se, except where expressly provided otherwise in the present Articles of Incorporation.

The authorized capital of the Company is set at twenty million euros (20,000,000.- EUR), divided into five thousand (5,000) A Shares with a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each and fifteen thousand (15,000) B Shares with a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each.

The Board of Directors of the Corporation is authorized and instructed to increase the issued capital up to the total authorized capital and to issue future shares in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine, within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the present Articles of Incorporation in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*, by deciding the issuance of shares representing such whole or partial increase and accepting subscriptions for such Shares from time to time.

Subject to the provisions of Article 7 of the Articles of Incorporation, the Board of Directors is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, and it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid Shares to shareholders instead of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article 3 of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

Each increase of capital will maintain the proportion of one issued A Share for three issued B Shares.

Supplementary A Shares may only be subscribed to by holders of A Shares and supplementary B Shares may only be subscribed to by holders of B Shares.

Any increase or decrease of the authorized capital shall require a unanimous approval of the General Meeting of Shareholders.

Art. 4. The Shares shall be in registered form.

A register of the registered Shares kept at the registered office of the Company shall mention the precise designation of each shareholder, the number of Shares held by him and, as the case may be, their transfer with the relevant date.

The Company may repurchase its own Shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the General Meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5.

1. A holder of B Shares may only sell or otherwise transfer all or part of its shareholding in the Company, provided it has fulfilled the following conditions:

a) It has provided 60 days prior written notice to the holder(s) of A Shares spelling out the number of shares to be sold, all terms and conditions of the sale or transfer and the identity of the proposed acquiring party.

b) No later than 30 days prior to the proposed sale date, the acquiring party has offered to purchase the same proportion of the shareholding of the holder(s) of A Shares in the Company at the same price and on the same terms and conditions as those of the holder of B Shares.

c) In the event however that the proposed sale by the holder of B Shares would result in the latter owning less than 50 % of the share capital, either the proposed acquiring party or the holder of B Shares will have offered to purchase all such Shares to the holder(s) of A Shares at the same price and on the same terms and conditions as those of the holder of B Shares.

2. The holder of A Shares who intends to sell all or part of its shareholding in the Company, has to give prior written notice to the holder(s) of B shares spelling out the identity of the prospective purchaser and the terms and conditions of the proposed sale.

The holder(s) of B Shares shall then have, within 30 days after the receipt of the offer, the right to purchase all of the offered Shares upon the terms and conditions set forth in the offer by giving a written notice to the holder of A Shares.

If all of the Shares offered for sale by the holder of A Shares have not been purchased by the holder(s) of B Shares at the expiration of the 30-day period, then the holder of A Shares will be free to sell on the terms and conditions of such offer to any third party buyer, without other restrictions.

The provisions of this Article 5 shall expire upon listing of the Shares on the Luxembourg or other stock exchange, if not earlier terminated in accordance with their terms.

Art. 6. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed by the General Meeting of shareholders which shall determine their number. The Directors are appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

The holders of A Shares may request the appointment of one quarter of the members of the Board of Directors (such director(s) to be known as «A Director(s)»). In case the Board of Directors is composed of less than four members, the holders of A Shares may request the appointment of one Director. If holders of A Shares make such request, they shall inform the Company four weeks in advance of the shareholders' meeting (the «Notice Period»). The following procedure for the election of the A Director(s) shall apply: the A Director(s) must be elected from a slate made by the holders of A shares (the «A Slate»). At the shareholders' meeting at which the shareholders are to appoint any new Director according to the provisions of this Article, the holders of A Shares may waive by a unanimous vote of all the A Shares the Notice Period and submit the A Slate to the shareholders' meeting directly. The remaining directors must be elected from a slate made by the holders of B Shares (the «B Slate»), such Directors being known as B Directors (the A Director(s) and B Directors being together referred to as the «Directors»).

Any Director may be removed with or without cause by a resolution passed in accordance with the provisions of ordinary shareholders' meetings, always provided that neither the B Director(s), nor the A Director(s) shall be validly removed from office unless the replacement(s) for such Director(s) shall be appointed by a resolution passed immediately following the resolution to remove such Director(s) and in accordance with the provisions of ordinary shareholders' meetings and Article 14 of these Articles of Incorporation. Such replacement Director(s) shall be appointed from a slate made by the Shareholders of the class who had originally proposed the name of the Director(s) being removed. For the avoidance of doubt, where the removal of a Director is not followed immediately by the appointment of his replacement, the purported removal of such Director shall not be effective and he shall remain in office until he is validly removed and his replacement is validly appointed in accordance with the provisions of ordinary shareholders' meetings and Article 14 of these Articles of Incorporation.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Board of Directors may fill such vacancy until the next following general meeting subject to the following provisions. In the case of such vacancy arising in a given class of Directors, the remaining Director(s) of such class, or if there is no remaining Director, the holders of the shares of the relevant class, jointly or severally, shall submit to the Board of Directors a slate out of which the vacancy shall be filled by a majority vote of the Board of Directors. The Director so elected shall be appointed for a period terminating at the next following meeting of Shareholders where a resolution for his re-appointment as a Director shall be passed in accordance with the procedure set out above.

Art. 7. The Board of Directors may elect a Chairman among the B Directors.

The Board of Directors meets upon convening by any Director.

The Chairman shall preside over all general meetings and all meetings of the Board of Directors, but in his absence the general meeting or the Board of Directors shall designate at the majority another Director to preside over these meetings.

Meetings of the Board shall be held at least once every six months. At least one meeting per year shall take place in Luxembourg.

A quorum shall consist of three (3) members, one of whom must be an A Director and two of whom must be B Directors.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least fifteen days before the date of the meeting, except in case of urgency, in which case the nature and the reasons of such urgency must be mentioned in the notice of meeting. Such notice may be passed over by consentment of each Director given by letter, cable, telegram, electronic transmission or telefax. A special notice shall not be required for meetings to be held on a date and place previously determined by a resolution of the Board of Directors.

Any Director may be represented at the meetings of the Board of Directors by a proxy, which may be given by letter, cable, telegram, telex or telefax to another Director.

The following resolutions shall require the unanimous consent of all the members of the Board of Directors:

- the approval of the adoption of, and any amendment to, the investment policies, guidelines and restrictions and the operating manual to be prepared by the General Manager;
- the approval of any share capital increase within the limits of the authorized share capital, the issue of one or more notices of capital call and the determination of the conditions of any such subscription;
- the approval of the conducting of a feasibility study and development of a business plan for each investment to be made by the Company;
- the approval of any investment contemplated by the Company, including the terms, conditions and amount thereof;
- the approval of any investment by the Company of its investments in investee companies;
- the approval of all credit reinsurance agreements, treaties and the like, including amendments thereto, between investee companies and reinsurance companies, including without limitation any company directly or indirectly held by GERLING SPEZIALE KREDITVERSICHERUNGS- A.G., a company organised and existing under the laws of Germany;
- the approval of, in connection with each investment, of the exposure limits, relevant liquidity ratios and policies and guidelines, including the management policies and guidelines of each investee company's business in accordance with its objectives;
- the approval for submission to the Shareholders' General Meeting of the annual financial statements of the Company, including the application of appropriate valuation standards, together with the Auditor's report thereon;
- the appointment of an auditor to conduct an audit of any investee company or to perform an independent valuation of the Company's investments;
- the approval of the incurrence of expenses in excess of Euro ten thousand (EUR 10,000.-) per annum;
- the approval of the retention by the Company of legal counsel for any purpose;
- the approval, on an annual basis, of the costs payable by the Company with respect to tax, accounting and financial statement preparation services and any other written contract or agreement proposed to be entered into between the Company and any company directly or indirectly held by GERLING-KONZERN VERSICHERUNGS-BETEILIGUNGS A.G.;
- the approval of the appointment of the Company's auditors or other reinsurance expert.

The A Director(s) shall have the unconditional right to veto any proposed investment in an investee company that is submitted for approval. Should the A Director(s) not approve any investment proposal, the following procedure shall apply:

Without in any way limiting any A Director's absolute veto right, the relevant A Director shall advise the other Board members and the General Manager of the reasons for rejection of the proposed investment. The Board may then direct the General Manager to modify the terms, conditions and amount of the proposed investment to reflect concerns of the A Director(s) and to submit such modified proposal to the Board of Directors for re-consideration (any such re-submission and reconsideration to follow the same procedures as an initial investment proposal).

All other resolutions shall require the simple majority. The Board of Directors may also take its resolutions by circular way given by letter, telegram, electronic transmission or telefax in one or more counterparts, provided that such resolutions be confirmed by all the Directors.

Finally the meetings of the Board of Directors may be held by way of tele- or videoconference, provided that the resolutions be confirmed in writing by the participating Directors.

Art. 8. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by an A Director and one B Director. The proxies shall remain attached to the minutes.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Art. 9. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company, except those reserved to the General Meeting by the law or the present Articles of Incorporation.

Art. 10. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that anyone or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise

engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business, except as provided for under article 57 of the law of 10th August, 1915.

Art. 11. The Company will be bound, in any circumstances, by the joint signature of any two Directors of the Company (one of which must be an A Director) or by the sole signature of the person to whom such signatory authority has been duly delegated by the Board of Directors within the limits of his powers.

Art. 12. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 13. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 14. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Tuesday in the month of April at 11.30 a.m.

If the said day is a public holiday in Luxembourg, the meeting shall be held on the next following working day.

Each share of whatever class gives the right to one vote. Every shareholder has the right to take part in General Meetings by a proxy, which may be given by letter, cable, telegram, telex or telefax to a mandatory, who need not be a shareholder.

Decisions on any of the following matters shall require unanimous approval of the Shareholders in the General Meeting:

- (a) any amendment to the Articles of Incorporation;
- (b) any amendment to the rights and obligations associated with any Shares, or any change in the financial structure of the Company;
- (c) any dissolution, liquidation, or merger, spin-off, consolidation or reorganization of the Company;
- (d) appointment and dismissal of the Auditor(s);
- (e) formation or dissolution of any subsidiary of the Company except for the formation or dissolution of investee companies as approved by the Board of Directors;
- (f) any material change to the current business objectives of the Company;
- (g) any increase or decrease in the Authorized Share Capital of the Company;
- (h) approval of the annual financial statement of the Company submitted to and approved by the Board of Directors.

The Board of Directors may, by unanimous consent of all its members, fix all other conditions in order to take part to General Meetings.

Art. 15. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

Art. 16. Subject to the provisions of Article 14 hereof, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

Copies or extracts of the minutes of General Meetings which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Art. 17. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by law.

This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent of the capital of the Company.

The General Meeting of shareholders may resolve to allocate the entirety or part of the remainder of the annual net profits to a reserve or provision account or to carry it forward or to distribute it among the shareholders.

The Board of Directors may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the law.

Art. 19. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting of shareholders which shall determine their powers and their remuneration.

Art. 20. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory Provisions

- 1) The first financial year shall begin on the date hereof and end on December 31, 2001.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2002.

Subscription and Payment

The above-named parties have subscribed the Shares as follows:

1) NAMUR RE, prenamed, three thousand seven hundred and fifty B Shares	3,750
2) INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION («IFC»), prenamed, one thousand two hundred and fifty A Shares	1,250
Total: five thousand Shares	5,000

All these Shares have been entirely paid up in cash, so that the sum of five million (5,000,000.-) euros is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For registration purposes the corporate capital is valued at two hundred and one million six hundred ninety-nine thousand and five hundred (201,699,500.-) Luxembourg Francs.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two million and three hundred thousand (2,300,000.-) Luxembourg francs.

Constitutive Meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following has been appointed A Director:
- Mr Rodney Lester, The World Bank, 1818 H street N.W., Washington D.C. 20433 (USA).
- 3) The following have been appointed B Directors:
- Mr Gérard van Brakel, residing at 4, rue Jean Schoetter, L-2523 Luxembourg,
- Mr Andreas Tesch, residing in Fontanestrassen, 5, D-50670 Köln, Germany.
- 4) The following is appointed Auditor:
BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Centre Etoile, 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.
- 5) The mandates of the A Director, B Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2007.
- 6) The Company shall have its registered office at L-2419 Luxembourg, 6, rue du Fort Rheinsheim.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearers, said appearers, through their proxy holders, signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le deux juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) NAMUR RE, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 6, rue du Fort Rheinsheim,

ici représentée par Monsieur Gérard van Brakel, administrateur-délégué, et Monsieur Jean Pirrotte, administrateur, tous les deux demeurant à Luxembourg;

2) INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION («IFC»), une organisation internationale régie par des statuts adoptés par les Etats membres, y compris le Luxembourg,

ici représentée par Maître Jérôme Wigny, avocat, avec adresse professionnelle au 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Washington D.C., le 26 juin 2001.

Les procurations précitées, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesdites comparantes, agissant par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GERLING CREDIT EMERGING MARKETS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des présents Statuts, telles qu'exposées à l'Article 14 ci-après.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant principalement pour objet des activités dans le domaine de l'assurance crédit et des dérivés de ces activités, y inclus des sociétés d'affacturage ainsi que des sociétés de service d'assurance crédit et de garantie, de même que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser son développement ou l'extension de ses opérations.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions A d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune (les «Actions A») et de trois mille sept cent cinquante (3.750) actions B d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune (les «Actions B») (ensemble, les «Actions»). Les Actions A et les Actions B donnent droit aux mêmes droits, sauf disposition contraire expresse des présents Statuts.

Le capital autorisé de la Société est établi à vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-), représenté par cinq mille (5.000) Actions A d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune et de quinze mille (15.000) Actions B d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en décidant d'émettre des actions représentant tout ou partie de cette augmentation et d'accepter les souscriptions pour ces actions.

Sous réserve des dispositions de l'Article 7 des Statuts, le Conseil est autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription et il pourra notamment décider l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des Statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; le Conseil prendra ou autorisera une personne de prendre toute mesure nécessaire afin d'obtenir l'accomplissement de ladite modification et de sa publication.

Toute augmentation de capital maintiendra la proportion d'une Action A pour trois Actions B.

Des Actions A supplémentaires ne pourront être souscrites que par des détenteurs d'Actions A tandis que les Actions B supplémentaires ne pourront, quant à elles, être souscrites que par des détenteurs d'Actions B.

Toute augmentation ou réduction du capital autorisé nécessitera l'accord unanime de l'Assemblée des Actionnaires.

Art. 4. Les actions sont nominatives.

Un registre des actionnaires tenu au siège de la Société contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et le cas échéant, leur transfert avec la date afférente.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des Statuts.

Art. 5.

1. Un détenteur d'Actions B ne pourra vendre ou céder tout ou partie de ses actions dans la Société que sous réserve du respect des conditions suivantes:

a) Le détenteur d'Actions B devra préalablement notifier par écrit son intention avec un préavis de 60 jours au détenteur d'Actions A en précisant le nombre d'Actions à vendre, les termes et conditions de la vente ou de la cession ainsi que l'identité de la partie acquéreuse potentielle.

b) Au plus tard 30 jours avant la date du transfert prévue, la partie acquéreuse potentielle devra avoir offert d'acquérir la même proportion d'actions détenues par le détenteur d'Actions A au même prix et selon les mêmes termes et conditions que pour le détenteur d'Actions B.

c) Pour le cas où la vente envisagée par le détenteur d'Actions B résulterait en ce que ce dernier détiendrait finalement moins de 50 % du capital social, soit la partie acquéreuse potentielle soit le détenteur d'Actions B devra offrir ou détenteur d'Actions A d'acquérir toutes les actions détenues par ce dernier au même prix et selon les mêmes termes et conditions que pour l'acquisition de celles du détenteur d'Actions B.

2. Le détenteur d'Actions A désireux de vendre tout ou partie de ses actions dans la Société devra notifier par écrit son intention au détenteur d'Actions B, en précisant l'identité de l'acquéreur potentiel ainsi que les termes et conditions de la vente envisagée.

Le détenteur d'Actions B aura un délai de 30 jours après réception de ladite notification pour exercer son droit d'acheter toutes les actions offertes aux termes et conditions contenus dans l'offre et ceci par une notification écrite d'acceptation adressée au détenteur d'Actions A.

Si toutes les actions offertes à la vente par le détenteur d'Actions A n'ont pas été achetées par le détenteur d'Actions B à l'expiration du délai précité de 30 jours, le détenteur d'Actions A sera alors libre de les vendre selon les termes et les conditions de cette offre sans aucune restriction à tout tiers acquéreur.

Les dispositions du présent Article 5 expireront au moment où la cotation des Actions sur la Bourse de Luxembourg ou une autre bourse.

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les Administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre. Ils sont élus pour une durée de six ans au plus mais ils sont rééligibles de même qu'ils sont toujours révocables.

Les détenteurs d'actions A peuvent demander la nomination d'un quart des membres du Conseil d'Administration (ce ou ces Administrateurs étant désigné(s) par le vocable «Administrateur(s) A»). Si le Conseil d'Administration est composé de moins de quatre membres, les détenteurs d'Actions A peuvent demander la nomination d'un administrateur. Lorsque les détenteurs d'Actions A font une telle requête, ils doivent en informer la Société quatre semaines avant la tenue de l'assemblée des actionnaires (la «Période de Préavis»). La procédure suivante devra être appliquée pour l'élection d'un ou de plusieurs Administrateurs A. Le ou les Administrateurs A doivent être choisis sur une liste établie par les détenteurs d'Actions A (la «Liste A»). A l'assemblée des actionnaires durant laquelle les actionnaires doivent désigner un nouvel Administrateur conformément aux dispositions de cet Article, les détenteurs d'Actions A peuvent renoncer par un vote unanime de l'ensemble des Actions A à la Période de Préavis et soumettre directement la Liste A à l'assemblée des actionnaires. Les Administrateurs restant doivent être choisis sur une liste proposée par les détenteurs d'Actions B (la «Liste B»), ces Administrateurs étant désignés sous le vocable d'Administrateurs B (le ou les Administrateurs A formant avec les Administrateurs B les «Administrateurs»).

Tout Administrateur peut être révoqué avec ou sans justification par une résolution adoptée conformément aux dispositions relatives aux assemblées générales ordinaires des actionnaires, étant cependant toujours entendu qu'aussi bien le ou les Administrateurs B que le ou les Administrateurs A ne seront valablement révoqués de leur fonction que lorsque le ou les remplaçants de ces Administrateurs auront été nommés par une résolution adoptée immédiatement après la résolution de révocation de ce ou ces Administrateurs, conformément aux dispositions relatives aux assemblées ordinaires des actionnaires et de l'article 14 des présents statuts. Ce ou ces Administrateurs de remplacement seront désignés sur base d'une liste établie par les actionnaires de la classe qui avait proposé initialement le nom du ou des Administrateurs devant être révoqués. Afin de lever tout doute, lorsque la révocation d'un Administrateur n'est pas suivie immédiatement par la désignation de son remplaçant, la révocation projetée de cet Administrateur ne sera pas effective et celui-ci restera en fonction jusqu'à ce qu'il soit valablement révoqué et que son remplaçant soit valablement désigné conformément aux dispositions relatives aux assemblées ordinaires des actionnaires et à l'article 14 des présents statuts.

Dans l'hypothèse de la vacance des fonctions d'un Administrateur pour cause de mort, de pension ou pour toute autre hypothèse, les membres restants du Conseil d'Administration peuvent suppléer à cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans le respect des dispositions suivantes. Dans l'hypothèse d'une telle vacance survenant dans une classe donnée d'Administrateurs, le ou les Administrateurs restant de cette classe, ou s'il ne reste aucun Administrateur, les détenteurs des actions de la classe en question, conjointement ou séparément, soumettront au Conseil d'Administration une liste sur base de laquelle le Conseil d'Administration suppléera à la vacance par une décision adoptée à la majorité. L'Administrateur choisi de cette manière sera désigné pour une période se terminant à la prochaine assemblée des actionnaires où une résolution, pour sa re-désignation en tant qu'Administrateur, devra être passée conformément à la procédure prévue ci-dessus.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut choisir un Président parmi les Administrateurs B.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation de tout Administrateur.

Le Président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre Administrateur pour présider ces réunions.

Des réunions se tiendront au moins tous les six mois. Au moins une réunion se tiendra chaque année au Luxembourg. Le quorum sera de trois (3) Administrateurs, dont au moins un doit être un Administrateur A et dont deux doivent être des Administrateurs B.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par transmission électronique ou par télécopieur de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre Administrateur comme son mandataire.

Les décisions suivantes requièrent l'assentiment unanime de tous les membres du Conseil d'Administration:

- l'approbation de l'adoption et de toute modification aux politiques d'investissement, lignes conductrices et restrictions et le manuel des opérations qui sera préparé par le Directeur Général;
- l'approbation de toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé, l'émission d'un ou de plusieurs avis d'appels de capital et la détermination des conditions de telles souscriptions;
- l'approbation d'entreprendre des études de faisabilité et l'élaboration d'un plan commercial pour chaque investissement projeté par la Société;
- l'approbation de tout investissement à effectuer par la Société, y compris les conditions et les montants desdits investissements;
- l'approbation de tout désinvestissement par la Société de ses investissements dans des Sociétés investies;

- l'approbation de contrats de réassurance et accords similaires, y compris les modifications y afférentes, entre les sociétés investies et des compagnies de réassurance, y compris sans limitation toute société détenue directement ou indirectement par GERLING SPEZIALE KREDITVERSICHERUNGS A.G., une société de droit allemand;

- l'approbation en relation avec tout investissement, des limites d'exposition, des ratios de liquidité applicables, des politiques et lignes directrices, y compris les politiques de gestion et lignes directrices du commerce des sociétés investies en conformité avec ses objectifs;

- l'approbation des comptes financiers annuels de la Société devant être soumis pour approbation à l'Assemblée Générale des Actionnaires, y compris des principes d'évaluation appropriés, accompagnés du rapport du réviseur;

- la nomination d'un réviseur afin de procéder à un audit d'une société investie ou pour réaliser une évaluation indépendante des investissements de la Société;

- l'approbation de la survenance de dépenses pour un montant supérieur à dix mille Euros (EUR 10.000,-) par an;

- l'approbation de la demande faite par la Société pour recevoir des conseils juridiques relativement à toute matière;

- l'approbation, sur une base annuelle, des coûts payables par la Société pour les services rendus pour la préparation d'un état fiscal, comptable et financier ainsi que pour tout autre contrat écrit ou accord proposé pour être passé entre la Société et toute société détenue directement ou indirectement par GERLING-KONZERN VERSICHERUNGS-BE-TEILIGUNGS A.G.;

- l'approbation de la désignation des réviseurs ou autres experts en réassurance de la Société.

Le ou les Administrateurs A ont un droit de veto inconditionnel à l'égard de tout investissement proposé dans une société investie qui est soumis pour approbation. Si le ou les Administrateurs A n'approuvent pas une telle proposition d'investissement, la procédure suivante devra être appliquée:

Sans qu'il soit question en aucune manière d'une limitation aux droits absolus de veto d'un Administrateur A, l'Administrateur A en question devra avertir les autres membres du Conseil d'Administration et le Directeur Général des raisons de son opposition à l'investissement proposé. Le Conseil peut alors demander au Directeur Général de modifier les termes, conditions et montants de l'investissement proposé afin de refléter les préoccupations du ou des Administrateurs A et de soumettre cette proposition modifiée, pour réexamen, au Conseil d'Administration (une telle re-soumission et un tel réexamen doivent suivre les mêmes procédures qu'une proposition initiale d'investissement).

Les autres décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Le Conseil d'Administration pourra également adopter des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, télégramme, transmission électronique ou télécopieur sur un ou plusieurs documents, pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les Administrateurs,

Enfin, des réunions du Conseil d'Administration pourront être tenues par voie de télex ou vidéoconférence, à condition que les résolutions prises soient confirmées par écrit par les Administrateurs y ayant participé.

Art. 8. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par un Administrateur A et par un Administrateur B. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les comptes ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 10. Aucun contrat, ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans celle-ci, ou seraient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité. Un Administrateur ou membre de la Société qui remplit en même temps des fonctions d'administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relation d'affaire, ne sera pas pour le motif de cette relation avec cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou à une telle opération, sans préjudice des dispositions de l'article 57 de la loi du 10 août 1915.

Art. 11. La Société est engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs (dont un doit être un Administrateur A) ou par la signature individuelle de la personne à laquelle un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 12. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes ayant trait aux opérations de la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net de la Société.

Art. 14. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune précitée indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois d'avril à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Chaque action de chaque classe d'actions donne droit à une voix. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Les décisions dans les matières suivantes doivent obtenir l'approbation unanime des actionnaires réunis en assemblée générale:

(a) toute modification des Statuts;

(b) toute modification des droits et obligations associés aux actions, ou tout changement dans la structure financière de la Société;

(c) toute dissolution, liquidation ou fusion, regroupement ou réorganisation de la Société;

(d) désignation et démission du ou des réviseurs;

(e) formation ou dissolution de toute filiale de la Société à l'exception de la formation ou de la dissolution de sociétés investies, tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration;

(f) tout changement matériel aux objectifs commerciaux actuels de la Société;

(g) toute augmentation ou diminution du capital autorisé de la Société;

(h) approbation du rapport financier annuel de la Société soumis et approuvé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut, par consentement unanime de tous ses membres, arrêter toute autre condition à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale pourra se tenir sans convocations préalables.

Art. 16. Sous réserve des dispositions de l'Article 14, les décisions à une assemblée des actionnaires correctement convoquée sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale peut décider d'attribuer la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de prévision ou de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) NAMUR RE, préqualifiée, trois mille sept cent cinquante actions B	3.750
2) INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION («IFC»), préqualifiée, mille deux cent cinquante actions	1.250
A	
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à deux cent un millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents (201.699.500,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux millions trois cent mille (2.300.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre d'Administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Est appelé aux fonctions d'Administrateur A:
 - Monsieur Rodney Lester, The World Bank, 1818 H Street, N.W., Washington D.C. 20 433, USA.
- 3) Sont appelés aux fonctions d'Administrateur B:
 - Monsieur Gérard van Brakel, résidant au 4, rue Jean Schoetter, L-2523 Luxembourg,
 - Monsieur Andreas Tesch, residing in Fontanestrasse, 5, D-50670 Köln, Allemagne.
- 4) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Centre Etoile, 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.
- 5) Les mandats de l'Administrateur A, des Administrateurs B et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 6) Le siège de la Société est fixé à L-2419 Luxembourg, 6, rue du Fort Rheinsheim.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leurs mandataires, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. van Brakel, J. Pirrotte, J. Wigny, A. Schwachtgen.
Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 130S, fol. 30, case 5. – Reçu 2.016.995 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2001. A. Schwachtgen.

(45071/230/591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2001.

GRETA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

—
STATUTES

In the year two thousand one, on the second of July.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy established in Luxembourg, on May 22nd, 2001 and

2.- Mr Eric Magrini, conseil, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy established in Luxembourg, on May 22nd, 2001.

Such proxies having been signed ne varietur by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme, which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of GRETA INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at 150,000.- EUR (one hundred and fifty thousand euro) divided into 15,000 (fifteen thousand) shares with a par value of 10.- EUR (ten euro) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Wednesday of July at 2.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on January 1 and shall terminate on the December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00 %) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1.- Mr André Wilwert, prenamed, seven thousand six hundred and fifty shares.	7,650
2.- Mr Eric Magrini, prenamed, seven thousand three hundred and fifty shares	7,350
Total: fifteen thousand shares	15,000

All the shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent (100 %) so that the amount of 150,000.- EUR (one hundred and fifty thousand euro) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been give to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2001.
The first annual meeting will be held in 2002.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one hundred and ten thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 6,050,985.- LUF.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at 3 and the number of auditors at 1.

2. The following are appointed directors:

a) Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, chairman of the board of directors;

b) Mr Gérard Matheis, conseil économique, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

c) Mr Eric Magrini, conseil, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Has been appointed statutory auditor:

The private limited company INTERAUDIT, with its registered office in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2006.

5. The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg 54, boulevard Napoléon I^{er}.

6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to Messrs André Wilwert and Gérard Matheis, prenamed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxyholder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Texte français du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille un, le deux juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration établie le 22 mai 2001 à Luxembourg, et

2. Monsieur Eric Magrini, conseil, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration établie le 22 mai 2001 à Luxembourg.

Ces procurations après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GRETA INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 150.000,- EUR (cent cinquante mille euros) représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi de juillet à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1.- Monsieur André Wilwert, préqualifié, sept mille six cent cinquante actions	7.650
2.- Monsieur Eric Magrini, préqualifié, sept mille trois cent cinquante actions	7.350
Total: quinze mille actions	15.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme 150.000,- EUR (cent cinquante mille euros) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2001.

Le première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 6.050.985,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du conseil d'administration;

b) Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

c) Monsieur Eric Magrini, conseil, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2006.

5. Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Messieurs André Wilwert et Gérard Matheis, préqualifiés.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juillet 2001, vol. 515, fol. 7, case 9. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juillet 2001.

J. Seckler.

(45073/231/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2001.

GRETA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Il résulte d'une délibération du Conseil d'Administration que MM. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, et Gérard Matheis, conseil économique, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, ont été nommés administrateurs-délégués avec signature individuelle pour la gestion journalière et que M. André Wilwert, préqualifié, a été nommé président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 2 juillet 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour GRETA INVESTMENTS S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juillet 2001, vol. 515, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(45074/231/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2001.

KULMEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue A. Herchen.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

2.- Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société sous la dénomination de KULMEN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes ainsi au recouvrement de créances pour son propre compte ainsi que l'importation et l'exportation de biens de consommation.

Elle peut agir par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.

La société peut également prendre des participations par souscription, apport, association, fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou firmes et en général, elle peut faire toutes opérations commerciales ou acquérir des biens mobiliers ou immobiliers, directement ou indirectement afin de valoriser la société.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocable par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs nécessaires à la gestion courante de la société; pour tout acte dépassant cette gestion courante l'autorisation de l'assemblée générale est nécessaire, est notamment pour tout transfert de fonds est plus généralement pour toutes actes de disposition qui dépasse les frais de gestion courante.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, préqualifiée, une action	1
2.- Monsieur Gerhard Nellinger, préqualifié, trente et une actions	31
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social, est évalué à la somme de 1.290.876,80 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Fabrice Léonard, employé privé, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
 - b) Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
 - c) La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5) Le siège social est établi à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-J. Sanchez Diaz, G. Nellinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 juillet 2001, vol. 514, fol. 94, case 8. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): G. Schllink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 juillet 2001.

J. Seckler.

(45077/231/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2001.

ADERITO & ROSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 318, rue de Rollingerbrund.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 555, fol. 76, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Signature.

(45103/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2001.

SFK CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 15, rue des Scillas.

STATUTS

L'an deux mille un, le douze juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- La société anonyme COUVENT IMMOBILIER S.A., avec siège social à L-2529 Howald, 15, rue des Scillas, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 68.242, ici représentée par ses deux administrateurs-délégués Messieurs Claude Scuri, promoteur immobilier, demeurant à Luxembourg et Gilio Fonck, économiste, demeurant à Howald;

2.- La société anonyme SCILLAS S.A., avec siège social à L-2529 Howald, 15, rue des Scillas, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 72.785, ici représentée par ses deux administrateurs-délégués Messieurs Claude Scuri et Gilio Fonck, préqualifiés;

3.- La société à responsabilité limitée LUXPROMO II, S.à r.l., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PROMOTION, avec siège social à L-2529 Howald, 15, rue des Scillas, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 63.828, ici représentée par ses deux gérants Messieurs Claude Scuri et Gilio Fonck, préqualifiés;

4.- Madame Léa Kappweiler, agent immobilier, demeurant à Howald;

5.- Monsieur Josy Scuri, promoteur immobilier, demeurant à Contern;

6.- Monsieur Claude Scuri, préqualifié;

7.- Monsieur Gilio Fonck, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SFK CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Howald.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une société de promotion immobilière comprenant l'achat et la vente ainsi que la mise en valeur de terrains à construire, l'achat, la construction, la rénovation, la vente et la location de tout ou partie d'immeubles pour le compte de la société ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinquante (50) parts sociales de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par la société anonyme COUVENT IMMOBILIER S.A., trente parts sociales	30
2.- par la société anonyme SCILLAS S.A., dix parts sociales	10
3.- par la société à responsabilité limitée LUXPROMO II, S.à r.l., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PROMOTION, six parts sociales	6
4.- par Madame Léa Kappweiler, une part sociale	1
5.- par Monsieur Josy Scuri, une part sociale	1
6.- par Monsieur Claude Scuri, une part sociale	1
7.- par Monsieur Gilio Fonck, une part sociale	1
Total: cinquante parts sociales	50

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles. Elles sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. En outre, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés ni transmises à cause de mort qu'avec l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 8. La société est administrée par deux gérants, associés ou non, qui sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

A l'égard des tiers, la société est engagée soit par la signature conjointe de deux gérants soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par les gérants, mais seulement dans la limite de ces pouvoirs.

Art. 10. Les livres comptables seront tenus suivant les lois et usages du commerce. A la fin de chaque exercice social seront établis un inventaire général de l'actif et du passif et un bilan résumant cet inventaire. Les associés décideront de l'affectation du produit net après attribution de cinq pour cent à la réserve légale.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice ou par le ou les liquidateurs nommés par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2529 Howald, 15, rue des Scillas.
- Sont nommés gérants, pour une durée indéterminée, Messieurs Claude Scuri et Gilio Fonck, préqualifiés.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Scuri, G. Fonck, L. Kappweiler, J. Scuri, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 130S, fol. 31, case 3. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 juillet 2001.

T. Metzler.

(45086/222/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2001.

MIKI-TEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 69, Parc d'Activités Capellen.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le deux juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- HILFINANCE S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8291 Meispelt, 38, rue de Kopstal,

ici représentée par son administrateur-délégué avec pouvoir de signature seule, Monsieur Henri Hilgert, employé privé, demeurant à Meispelt.

2.- Monsieur Henri Hilgert, prénommé, agissant en son nom personnel.

3.- Madame Marie-Josée Knepper, employée privée, épouse de Monsieur Henri Hilgert, demeurant à Meispelt.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de MIKI-TEAM S.A.

Le siège social est établi à Capellen. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité, ainsi que toutes activités connexes et accessoires audit objet.

La société a également pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui, elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet, elle pourra prendre et gérer toutes participations, sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

La société pourra emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur, entièrement libéré.

Toutes les actions sont nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Chaque action donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété d'une action entre un usufruitier et un nu-proprétaire, le droit de vote en rapport avec cette action est en principe réglé comme suit:

- sauf accord contraire entre le nu-proprétaire et l'usufruitier, toutes les décisions concernant la répartition du bénéfice annuel, ainsi que la gestion normale de la société, reviennent à l'usufruitier et toutes les autres décisions au nu-proprétaire;

- par dérogation, toute décision modifiant les dispositions de l'alinéa précédent peut faire objet d'une convention particulière entre tous les actionnaires;

- en cas de contestation entre nu-proprétaires et usufruitiers en ce qui concerne la nature de la décision à prendre, respectivement de la compétence décisionnelle, le Conseil d'Administration fera trancher le différend par arbitrage.

- faute d'accord sur la désignation d'un arbitre unique, chacune des parties, à savoir les nu-proprétaires et les usufruitiers désignant chacun un arbitre et ces deux arbitres désigneront un troisième arbitre comme président.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai, à 12.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- HILFINANCE S.A., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	998
2.- Monsieur Henri Hilgert, prénommé, une action	1
3.- Madame Marie-Josée Knepper, prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été intégralement libérées par un versement en espèces de trente et un mille euros (31.000,- EUR). Cette somme se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-8308 Capellen, 69, Parc d'Activités Capellen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Henri Hilgert, prénommé, Président du Conseil d'Administration.
- Madame Marie-Josée Hilgert-Knepper, prénommé.
- Monsieur Marc Hilgert, étudiant, demeurant à Meispelt.
- Mademoiselle Mireille Hilgert, étudiante, demeurant à Meispelt.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

- EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2006.

Sixième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Marc Hilgert, prénommé comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Hilgert, M.-J. Knepper, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 juillet 2001, vol. 418, fol. 55, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 juillet 2001.

E. Schroeder.

(45079/228/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2001.

MIKI-TEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 69, Parc d'Activités Capellen.

Réunion du Conseil d'Administration du 2 juillet 2001

Le Conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires nomme:

Monsieur Marc Hilgert, étudiant, demeurant à Meispelt,
comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature illimitée.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 4 juillet 2001, vol. 418, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(45080/228/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2001.

ADVANCE CAPITAL

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 64.288.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 20 mars 2001.

1. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Monsieur Lionel Garnier de Falletans en remplacement de Monsieur J. Shelby Bryan.

3. L'Assemblée décide le renouvellement des mandats des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

4. L'Assemblée décide la réélection du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

A l'issue de l'assemblée, le Conseil d'Administration est composé de :

Administrateurs

- M. Olivier Garnier de Falletans, Administrateur, BRYAN GARNIER ASSET MANAGEMENT S.A., Paris.
- M. Lionel Garnier de Falletans, Administrateur, BRYAN GARNIER AND COMPANY, London.
- M. Geoffroy Linard de Guertechin, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD, Luxembourg.
- M. Guy Verhoustraeten, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD, Luxembourg.

Le Réviseur d'Entreprises est

- PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, B.P. 1443.

Luxembourg, le 18 juillet 2001.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Société Anonyme

F. Waltzing / P. Visconti

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45104/010/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2001.

A.F.I.L., AGENCE FONSECA IMMOBILIER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 44, rue Zénon Bernard.

R. C. Luxembourg B 59.638.

Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juillet 2001

Ont comparu:

- 1) Monsieur Antonio José Da Fonseca, agent immobilier, demeurant à Luxembourg 144, rue Adolphe Fischer
 - 2) Madame Maria Celina De Jesus Cardoso, auxiliaire, demeurant à Luxembourg
- Associés de la société à responsabilité limitée AFIL, S.à r.l., en abrégé
Représentant l'intégralité du Capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des deux gérants.

Deuxième résolution

- Le siège social est transféré au 44, rue Zénon Bernard, L-4031 Esch-sur-Alzette.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 2001.

A.-J. Da Fonseca / M.-C. De Jesus Cardoso

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2001, vol. 320, fol. 56, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(45105/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2001.

COMPAQ PARTICIPATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

(Capital social: 103,200.- EUR.)

Registered office: L-2557 Gasperich, 7A, rue Robert Stumper.

R. C. Luxembourg B 79.826.

In the year two thousand one, on the twenty-seventh day of June, at 2.00 p.m.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

COMPAQ COMPUTER (MAASTRICHT) B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at St. Teunismolenweg 15, 6534 AG Nijmegen, The Netherlands,

here represented by Mr Jean-Paul Spang, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Kloten on June 26, 2001, which, after having been signed ne varietur by the attorney-in-fact and the notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing company, acting in its capacity as single shareholder of COMPAQ PARTICIPATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Gasperich (Luxembourg), (incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on December 18, 2000, not yet published in the Mémorial C, the articles of incorporation of the Company having been last amended by deeds of the undersigned notary of May 23, 2001, not yet published in the Mémorial C, (the 'Company'), and

declaring to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's corporate capital by an amount of one hundred fourteen thousand four hundred Euros (EUR 114,400.-) so as to raise it from its current amount of one hundred three thousand two hundred Euros (EUR 103,200.-) divided into one thousand thirty-two (1,032) shares, each with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) to two hundred seventeen thousand six hundred Euros (EUR 217,600.-) divided into two thousand one hundred seventy-six (2,176) shares, each with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-).

2. To issue, with a total share premium of six billion five hundred sixty-nine million seven hundred sixty-eight thousand one hundred eighty-four Euros (EUR 6,569,768,184.-), one thousand one hundred forty-four (1,144) new shares, each with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-), having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription for these new shares by the sole shareholder, COMPAQ COMPUTER (MAASTRICHT) B.V., a company existing and organized under the laws of The Netherlands, with its registered office at St Teunismolenweg 15, 6534 AG Nijmegen, The Netherlands, and to accept payment in full for each such new share by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of COMPAQ COMPUTER (MAASTRICHT) B.V.

4. To approve the redemption by the Company of one thousand thirty-two (1,032) of its own shares.

5. To reduce the Company's corporate capital by an amount of one hundred three thousand two hundred Euros (EUR 1,03,200.-) and to cancel one thousand thirty-two (1,032) shares owned by the Company.

6. To amend article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 5.

7. Miscellaneous.

Has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The single shareholder resolves to increase the Company's corporate capital by an amount of one hundred fourteen thousand four hundred Euros (EUR 114,400.-) so as to raise it from its current amount of one hundred three thousand two hundred Euros (EUR 103,200.-) divided into one thousand thirty-two (1,032) shares, each with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) to two hundred seventeen thousand six hundred Euros (EUR 217,600.-) divided into two thousand one hundred seventy-six (2,176) shares, each with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-).

Second resolution

The single shareholder resolves to issue, with a total share premium of six billion five hundred sixty-nine million seven hundred sixty-eight thousand one hundred eighty-four Euros (EUR 6,569,768,184.-), one thousand one hundred forty-four (1,144) new shares, each with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-), having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the capital increase.

Subscription

There now appeared Mr Jean-Paul Spang, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of COMPAQ COMPUTER (MAASTRICHT) B.V., a company existing and organized under the laws of The Netherlands, with its registered office at St Teunismolenweg 15, 6534 AG Nijmegen, The Netherlands, by virtue of the prementioned proxy.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of COMPAQ COMPUTER (MAASTRICHT) B.V., for one thousand one hundred forty-four (1,144) new shares of the Company, with payment of a share premium of six billion five hundred sixty-nine million seven hundred sixty-eight thousand one hundred eighty-four Euros (EUR 6,569,768,184.-), and to make payment in full for each such new share by a contribution in kind consisting of all the assets and all the liabilities of COMPAQ COMPUTER (MAASTRICHT) B.V.

The person appearing declared that the assets and liabilities thus contributed represent a net contribution in an aggregate amount of six billion five hundred sixty-nine million eight hundred eighty-two thousand five hundred eighty-four Euros (EUR 6,569,882,584.-).

The subscriber acting through his duly appointed attorney in fact declared that there exist no impediments to the free transferability of all these assets and liabilities to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of these assets and liabilities to the Company.

Proof of the ownership by the subscriber of these assets and liabilities has been given to the undersigned notary.

The subscriber acting through his duly appointed attorney in fact further stated that a report has been drawn up by ERNST & YOUNG, Luxembourg, on June 26, 2001 and signed by Mr Jean-Marie Gischer, réviseur d'entreprises, wherein the assets and liabilities so contributed are described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusions of which read as follows:

'Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 1,144 shares of EUR 100.- each to be issued with a total issue share premium of EUR 6,569,768,184.-. The total value of the contribution is EUR 6,569,882,584.-'.

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary together with a statement of assets and liabilities dated June 26, 2001.

Thereupon the single shareholder resolves to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the one thousand one hundred forty-four (1,144) new shares to COMPAQ COMPUTER (MAASTRICHT) B.V.

Third resolution

The single shareholder resolves to approve the redemption at an aggregate fair market value of five billion eight hundred ninety million five hundred twelve thousand eight hundred ninety-one Euros (EUR 5,890,512,891.-) by the Company of one thousand thirty-two (1,032) of its own shares so far held by COMPAQ COMPUTER (MAASTRICHT) B.V. and contributed to the Company as a result of the contribution made pursuant to the second resolution hereabove and as a consequence to reduce the Company's corporate capital by an amount of one hundred three thousand two hundred Euros (EUR 103,200.-) so as to reduce it from its present amount of two hundred seventeen thousand six hundred Euros (EUR 217,600.-) to one hundred fourteen thousand four hundred Euros (EUR 114,400.-) by cancellation of those one thousand thirty-two (1,032) own shares and to reduce the share premium account by an amount of five billion eight hundred ninety million four hundred nine thousand six hundred ninety-one Euros (EUR 5,890,409,691.-) in conformity with article 6 of the articles of incorporation.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the single shareholder resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company, which shall have the following wording:

'The corporate capital of the Company is set at one hundred fourteen thousand four hundred Euros (EUR 114,400) divided into one thousand one hundred forty-four (1,144) shares, each with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-).'

Statement

Insofar as the contribution in kind results in COMPAQ COMPUTER (MAASTRICHT) B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at St. Teunismolenweg 15, 6534 AG Nijmegen, The Netherlands, contributing all its assets and liabilities to the Company, the latter refers to Article 4-1 of the law of December 29, 1971 which provides for a capital tax exemption in such case.

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at three hundred thousand Luxembourg francs (LUF 300,000.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary, by its surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Hesperange on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-sept juin à 14.00 heures.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

COMPAQ COMPUTER (MAASTRICHT) B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à St. Teunismolenweg 15, 6534 AG Nijmegen, Pays-Bas,

représentée aux fins des présentes par M. Jean-Paul Spang, avocat, résidant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Kloten le 26 juin 2001, qui après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de COMPAQ PARTICIPATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2557 Gasperich, 7A, rue Robert Stumper, Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 18 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C, les statuts ayant été modifiés en dernier lieu par actes du notaire instrumentant en date 23 mai 2001, non encore publié au Mémorial C (la 'Société'), et

reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de cent quatorze mille quatre cents Euros (EUR 114.400,-) de manière à porter le capital social de son montant actuel de cent trois mille deux cents Euros (EUR 103.200,-) divisé en mille trente-deux (1.032) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, à un montant de deux cent dix-sept mille six cents Euros (EUR 217.600,-) divisé en deux mille cent soixante-seize (2.176) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

2. Emission, avec une prime d'émission totale de six milliards cinq cent soixante-neuf millions sept cent soixante-huit mille cent quatre-vingt-quatre Euros (EUR 6.569.768.184.-), de mille cent quarante-quatre (1.144) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, ces parts sociales ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour de l'assemblée générale des associés décidant de l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par l'associé actuel, COMPAQ COMPUTER (MAASTRICHT) B.V., une société de droit néerlandais et ayant son siège social à St. Teunismolenweg 15, 6534 AG Nijmegen, Pays-Bas et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature consistant dans l'ensemble des actifs et passifs de COMPAQ COMPUTER (MAASTRICHT) B.V.

4. Acceptation du rachat par la Société de mille trente-deux (1.032) de ses propres parts sociales.
 5. Réduction du capital social d'un montant de cent trois mille deux cents Euros (EUR 103.200,-) et annulation de mille trente-deux (1.032) parts sociales détenues par la Société.
 6. Modification de l'article 6 des statuts de manière à refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1 à 5.
 7. Divers.
- A requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent quatorze mille quatre cents Euros (EUR 114.400,-) de manière à porter le capital social de son montant actuel de cent trois mille deux cents Euros (EUR 103.200,-) divisé en mille trente-deux (1.032) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, à un montant de deux cent dix-sept mille six cents Euros (EUR 217.600,-) divisé en deux mille cent soixante-seize (2.176) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre, avec une prime d'émission totale de six milliards cinq cent soixante-neuf millions sept cent soixante huit mille cent quatre-vingt-quatre Euros (EUR 6.569.768.184,-), mille cent quarante-quatre (1.144) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, ces parts sociales ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du présent jour de la décision des associés décidant de l'augmentation de capital.

Souscription

Est intervenu ensuite M. Jean-Paul Spang, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de COMPAQ COMPUTER (MAASTRICHT) B.V., une société de droit néerlandais et ayant son siège social à St. Teunismolenweg 15, 6534 AG Nijmegen, Pays-Bas, en vertu de la procuration prémentionnée.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de COMPAQ COMPUTER (MAASTRICHT) B.V., prénommée, mille cent quarante-quatre (1.144) nouvelles parts sociales de la Société, avec paiement d'une prime d'émission de six milliards cinq cent soixante-neuf millions sept cent soixante huit mille cent quatre-vingt-quatre Euros (EUR 6.569.768.184,-), et libération intégrale de la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature consistant dans l'ensemble des actifs et passifs de COMPAQ COMPUTER (MAASTRICHT) B.V.

Le comparant a déclaré que les actifs et passifs ainsi apportés représentent un apport total net d'un montant de six milliards cinq cent soixante-neuf millions huit cent quatre-vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt quatre Euros (EUR 6.569.882.584,-).

Le souscripteur agissant par le biais de son mandataire déclare encore qu'il n'existe aucune restriction au libre transfert des actifs et passifs à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable des actifs et passifs à la Société.

La preuve de la propriété par le souscripteur des actifs et passifs a été rapportée au notaire soussigné.

Le souscripteur agissant par le biais de son mandataire déclare qu'un rapport a été établi par ERNST & YOUNG, Luxembourg, et signé par Monsieur Jean-Marie Gischer, réviseur d'entreprises, en date du 26 juin 2001, dans lequel les actifs et passifs ainsi apportés en nature sont décrits et évalués.

Le comparant produit le prédit rapport, lequel contient les conclusions suivantes:

'Sur les bases des travaux effectués et décrits ci-dessus, nous n'avons aucune observation à mentionner sur la valeur de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 1.144 parts sociales d'une valeur de EUR 100,- chacune qui sont émises avec une prime d'émission totale de EUR 6.569.768.184,-. La valeur totale de l'apport est EUR 6.569.882.584,-.'

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement, après avoir été signé ne varietur par les personnes comparantes et le notaire soussigné, ensemble avec un état des avoirs et passifs daté du 26 juin 2001.

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer mille cent quarante-quatre (1.144) nouvelles part sociales à COMPAQ COMPUTER (MAASTRICHT) B.V.'

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accepter le rachat à la valeur de marché totale de cinq milliards huit cent quatre-vingt-dix millions cinq cent douze mille huit cent quatre vingt onze Euros (EUR 5.890.512.891,-) par la Société de mille trente-deux (1.032) de ses propres parts sociales jusqu'à présent détenues par COMPAQ COMPUTER (MAASTRICHT) B.V. et apportées à la Société en conséquence des apports effectués sur la base de la seconde résolution ci-dessus et en conséquence de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent trois mille deux cents Euros (EUR 103.200) de manière à le porter de son montant actuel de deux cent dix-sept mille six cents Euros (EUR 217.600,-) à cent quatorze mille quatre cents Euros (EUR 114.400,-) par annulation de ces mille trente-deux (1.032) propres parts sociales et de réduire le compte de prime d'émission d'un montant de cinq milliards huit cent quatre-vingt-dix millions quatre cent neuf mille six cent quatre vingt onze Euros (EUR 5.890.409.691,-) en conformité avec l'article 6 des statuts.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

'Art. 6. Capital social

Le capital social de la Société est fixé à cent quatorze mille quatre cents Euros (EUR 114.400,-) divisé en mille cent quarante-quatre (1.144) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-).'

Déclaration

Dans la mesure où l'apport en nature consiste dans l'apport par COMPAQ COMPUTER (MAASTRICHT) B.V., une société de droit néerlandais et ayant son siège social à St. Teunismolenweg 15, 6534 AG Nijmegen, Pays-Bas, de la totalité de ses actifs et passifs à la Société, cette dernière se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 pour bénéficier de l'exemption du droit d'apport.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 300.000,-).

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite au comparants connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

En foi de quoi, le présent acte a été établi à Hesperange à la date donnée en tête des présentes.

Signé: J.-P. Spang, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 juillet 2001.

G. Lecuit.

(45183/220/230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2001.

COMPAQ PARTICIPATIONS LUXEMBOURG,S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Gasperich, 7A, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 79.826.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 juillet 2001.

G. Lecuit.

(45184/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2001.

COMPAQ PARTICIPATIONS LUXEMBOURG,S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

(Capital social: 103.200,- EUR.)

Siège social: L-2557 Gasperich, 7A, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 79.826.

Décision du Conseil de Gérance de la Société en date du 20 décembre 2000

Le Conseil de Gérance de la Société a décidé de nommer président du Conseil de gérance, avec effet immédiat, Monsieur Anton Fuehrer, Directeur Financier, COMPAQ COMPUTER EMEA, Einsteinring 30, Dornach, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMPAQ PARTICIPATIONS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 79, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45185/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2001.

NORDIC WIRELESS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTES

In the two thousand and one, on the twenty- first of June.

Before Maître Jean Seckler, notary, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company under the laws of the British Virgin Islands BRIGHT GLOBAL S.A., having its registered office in Tortola (British Virgin Islands), here represented by Mr Patrick Moinet, bachelor of law (UCL), residing at Rulles (Belgium), by virtue of a proxy given under private seal.

2.- The company under the laws of Panama DAEDALUS OVERSEAS INC., having its registered office in Panama-City (Panama),

here represented by Mr Patrick Moinet, prenamed,
by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have decided to form among themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of NORDIC WIRELESS S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 2. The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of 31st of July 1929 governing holding companies.

The company is authorized to open agencies and branch offices in the Grand Duchy as well as in foreign countries.

Art. 3. The corporate capital is fixed at six million US Dollars (6,000,000.- USD), divided into six thousand (6,000) shares of one thousand US Dollars (1,000.- USD) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors meeting together, have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they may be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held at the registered office, or such other place as indicated in the convening notice on the last Wednesday of May of each year at 11.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote, subject to the restrictions imposed by law.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends and in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide otherwise.

Special Dispositions

1.- The first financial year shall begin today and end on December 31, 2001.

2.- The first annual general meeting will be held in 2002.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- The company under the laws of the British Virgin Islands BRIGHT GLOBAL S.A., prenamed, three thousand shares	3,000
2.- The company under the laws of Panama DAEDALUS OVERSEAS INC., prenamed, three thousand shares	3,000
Total: six thousand shares	6,000

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the sum of six million US Dollars (6,000,000.- USD) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at three million one hundred and ten thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 283,500,000.- LUF.

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

- a) Mr Bruno Beernaerts, bachelor of law (UCL), residing at B-6637 Fauvillers (Belgium);
- b) Mr David De Marco, company director, residing at Stegen;
- c) Mr Alain Lam, companies auditor, residing at Strassen.

3.- Has been appointed auditor:

The limited liability company FIDEI REVISION, having its registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2002.

5.- The head office of the company shall be fixed at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

6.- The Board of Directors is authorized to appoint one or several of its Members as delegates of the Board.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (Panama),

ici représentée par Monsieur Patrick Moinet, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et les comparants, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NORDIC WIRELESS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à six millions de dollars U.S. (6.000.000,- USD), divisé en six mille (6.000) actions de mille dollars U.S. (1.000,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, trois mille actions	3.000
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, trois mille actions	3.000
Total: six mille actions	6.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de six millions de dollars U.S. (6.000.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de trois millions cent dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 283.500.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);
 - b) Monsieur David De Marco, directeur d'entreprise, demeurant à Stegen;
 - c) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Moinet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 juillet 2001, vol. 514, fol. 94, case 9. – Reçu 2.835.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 juillet 2001.

J. Seckler.

(45081/231/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2001.

PRIMOREC, Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-4503 Differdingen.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, den elften Juli.

Vor dem unterzeichnenden Maître Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar mit Amtswohnsitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

1) PAUL WURTH S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-1122 Luxemburg, 32, rue d'Alsace, vertreten durch Herrn Claude Witry, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg und Herrn Marc Solvi, ingénieur diplômé, wohnhaft in Ehlange.

2) SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT, eine Einrichtung des öffentlichen Rechts des Grossherzogtums Luxemburg mit Sitz in Luxemburg, vertreten durch Herrn Georges Schmit, fonctionnaire d'Etat, wohnhaft in Heffingen.

3) ProfilARBED S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg, vertreten durch Herrn Paul Thielen, ingénieur diplômé, wohnhaft in Luxemburg, gemäss einer Vollmacht ausgestellt am 10. Juli 2001.

Die nicht notarielle Vollmacht wird der gegenwärtigen Urkunde angefügt, nachdem sie von den Bevollmächtigten ne varietur unterzeichnet worden ist.

Diese Erschienenen ersuchen den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Zeichnern und allen zukünftigen Aktionären besteht eine Aktiengesellschaft in Form einer «société anonyme» unter der Bezeichnung PRIMOREC.

Art. 2. Die Gesellschaft ist für eine unbeschränkte Dauer gegründet. Sie kann zu jeder Zeit durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre aufgelöst werden, wenn dieser wie in Sachen Abänderung dieser Satzung und wie in Artikel 21 vorgeschrieben gefasst wurde.

Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft ist der Bau sowie das Betreiben einer industriellen Anlage zur Behandlung von Elektroofen-Flugstäuben (vornehmlich) sowie ölhaltigem Walzzunder in Luxemburg und zur Vermarktung der daraus resultierenden Produkte. Die Gesellschaft kann außerdem alle der Erfüllung ihrer Zwecke nützlichen Aktivitäten durchführen.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Differdingen, Grossherzogtum Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats kann der Sitz jederzeit an einen anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden. Durch Beschluss des Verwaltungsrats können zusätzliche Zweigstellen oder Büros sowohl in Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollten aussergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eintreten oder bevorstehen, welche nach Meinung des Verwaltungsrats die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur Beendigung dieser aussergewöhnlichen Ereignisse ins Ausland verlegt werden; diese vorläufige Massnahme hat jedoch keinerlei Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, welche ungeachtet der vorübergehenden Verlegung ihres Sitzes weiterhin luxemburgisch bleibt.

Art. 5. Das Aktienkapital beträgt sieben Millionen fünfhunderttausend Euro (EUR 7.500.000,-) und ist in tausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je siebentausendfünfhundert Euro (EUR 7.500,-) eingeteilt. Das Kapital der Gesellschaft kann durch einen Beschluss der Aktionäre erhöht oder herabgesetzt werden, der wie in Sachen Abänderung dieser Satzung, gemäss Artikel 21, getroffen wird.

Art. 6. Die Aktien lauten auf Namen und können nicht in Inhaberaktien umgewandelt werden. Die Gesellschaft wird auf Antrag Namensaktienzertifikate ausgeben.

Ein Register der Aktionäre wird am Sitz der Gesellschaft gehalten. Dieses Register enthält den Namen eines jeden Inhabers, seinen Wohnsitz oder sein Wahlmizil, die Anzahl der in seinem Besitz befindlichen Aktien, die Zahlungen die auf jeder Aktie vorgenommen wurden, und jede Übertragung von Aktien sowie das Datum einer solchen Übertragung.

Die Übertragung einer Aktie wird durch eine schriftliche Übertragungserklärung im Register eingetragen. Diese Übertragungserklärung wird durch den Käufer und Verkäufer oder durch Personen mit diesbezüglicher Bevollmächtigung datiert und unterschrieben. Die Gesellschaft kann auch andere Dokumente als Beweis einer Übertragung annehmen.

Die Übertragung von Aktien an Nichtgesellschafter kann nur nach Genehmigung durch den Verwaltungsrat erfolgen. Der Verwaltungsrat wird seine Genehmigung nur dann verweigern, wenn die Übertragung gegen einen jeweils zwischen allen Gesellschaftern bestehenden und der Gesellschaft angezeigten Gesellschaftervertrag verstossen sollte.

Art. 7. Jede rechtmässig zusammengestellte Versammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat vollständige Zuständigkeit, alle Rechtsgeschäfte, die im Zusammenhang mit dem Geschäft der Gesellschaft stehen, anzuordnen, auszuführen und zu genehmigen.

Art. 8. Die ordentliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort jeweils um 11.00 Uhr am ersten Donnerstag im Monat Mai eines jeden Jahres und zum ersten Mal in 2003, statt. Falls dieser Tag auf einen Feiertag fällt, findet die Versammlung am darauffolgenden Tag statt. Die ordentliche Generalversammlung kann im Ausland stattfinden, falls aussergewöhnlichen Begebenheiten in der absoluten und endgültigen Beurteilung des Verwaltungsrates dies so erfordern.

Andere Generalversammlungen können an dem Ort und zu der Zeit stattfinden, die in den betreffenden Einladungen zur Generalversammlung angegeben sind.

Den Vorsitz der Generalversammlung übernimmt der gemäss Artikel 12 gewählte Vorsitzende des Verwaltungsrats oder, in seiner Abwesenheit, ein stellvertretender Vorsitzender. In ihrer Abwesenheit können die Aktionäre ein anderes Verwaltungsratsmitglied oder einen Aktionär oder Vertreter von Aktionären zum Vorsitzenden dieser Generalversammlung wählen, dies mit der in Artikel 9, Absatz 3, vorgesehenen Mehrheit.

Art. 9. Vorbehaltlich gegenteiliger Bestimmungen in der vorliegenden Satzung unterliegen die Einberufung und der Ablauf der Versammlung den gesetzlichen Beschlussfähigkeits- und Fristbedingungen.

Jede Aktie gibt das Recht auf eine Stimme. Die Aktionäre können sich in jeder Versammlung der Aktionäre von einer anderen Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich oder durch Telekopie, oder sonstige allgemein akzeptierte elektronische Mittel bevollmächtigt ist.

Sofern nicht anders vom Gesetz vorgeschrieben, werden die Beschlüsse in den ordnungsgemäss einberufenen Versammlungen der Aktionäre mit einfacher Mehrheit der von den anwesenden und abstimmenden Personen vertretenen Aktien getroffen.

Der Verwaltungsrat kann alle sonstigen Bedingungen festlegen, die seitens der Aktionäre zwecks Beteiligung an einer Versammlung der Aktionäre zu erfüllen sind.

Art. 10. Die Aktionäre treten auf Einberufung des Verwaltungsrates mittels eines eingeschriebenen Einberufungsschreibens zusammen. Das Einberufungsschreiben enthält die Tagesordnung und wird mindestens fünfzehn Tage im voraus an die im Aktienregister angegebene Adresse eines jeden Aktionärs geschickt und gemäss den gesetzlichen Bestimmungen veröffentlicht.

Falls jedoch alle Aktionäre bei einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und erklären, dass sie über die Tagesordnung der Versammlung informiert wurden, kann die Versammlung ohne vorheriges Einberufungsschreiben und ohne vorherige Veröffentlichung abgehalten werden.

Art. 11. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre sein müssen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären in der jährlichen Hauptversammlung der Aktionäre für eine von der Hauptversammlung bestimmte Dauer, die sechs Jahre nicht überschreiten kann, gewählt. Mangels solcher Bestimmung läuft die Amtsdauer mit der darauffolgenden jährlichen Hauptversammlung ab, wobei in jedem Fall die Amtsdauer bis zur Ernennung und zum Dienstantritt ihrer Nachfolger anhält. Dies gilt mit dem Vorbehalt, dass ein Verwaltungsratsmitglied jederzeit durch Beschluss der Aktionäre mit oder ohne Grund seines Amtes enthoben und ersetzt werden kann.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder werden von der Hauptversammlung der Aktionäre gewählt, die unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft stattfindet.

Die Generalversammlung kann jeweils für das verflossenen Geschäftsjahr die den Verwaltungsratsmitgliedern zustehende Vergütung festsetzen.

Wird die Stelle eines Verwaltungsratsmitglieds infolge eines Todesfalls oder Rücktritts oder sonstwie frei, so können die übrigen Mitglieder zusammentreten und mit Stimmenmehrheit ein Verwaltungsratsmitglied bestellen, um diesen freien Posten bis zur nächsten Versammlung der Aktionäre zu besetzen.

Art. 12. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und kann einen oder mehrere stellvertretende(n) Vorsitzende(n) wählen. Des weiteren kann er einen Sekretär bestellen, welcher nicht Verwaltungsratsmitglied sein muss und mit der Erstellung der Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und der Versammlungen der Aktionäre beauftragt wird. Der Verwaltungsrat tritt auf Einberufung des Vorsitzenden oder zweier Verwaltungsratsmitglieder an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort zusammen.

Der Vorsitzende oder, in seiner Abwesenheit ein stellvertretender Vorsitzender, übernimmt den Vorsitz der Sitzungen des Verwaltungsrats; in ihrer Abwesenheit wählen die Verwaltungsratsmitglieder ein anderes Verwaltungsratsmitglied mit der im letzten Absatz dieses Artikels vorgesehenen Stimmenmehrheit zum Vorsitzenden für die betreffende Sitzung.

Der Verwaltungsrat kann einen oder mehrere Direktoren der Gesellschaft bestellen. Jede dieser Bestellungen kann jederzeit vom Verwaltungsrat widerrufen werden. Die Direktoren brauchen nicht Verwaltungsratsmitglieder oder Aktionäre der Gesellschaft zu sein. Die ernannten Direktoren haben die ihnen vom Verwaltungsrat erteilten Rechte und Verpflichtungen.

Die Verwaltungsratssitzungen werden sämtlichen Verwaltungsratsmitgliedern mindestens fünfzehn Tage im voraus durch eine schriftliche Mitteilung angekündigt, ausser unter dringenden Umständen, in denen im Einberufungsschreiben die Art dieser Umstände anzugeben ist.

Auf dieses Einberufungsschreiben kann mit Zustimmung aller Verwaltungsratsmitglieder per Brief, Telekopie, oder sonstige allgemein akzeptierte elektronische Mittel verzichtet werden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied ist berechtigt, sich in den Verwaltungsratssitzungen durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten zu lassen, welches schriftlich, per Telekopie, oder sonstige allgemein akzeptierte elektronische Mittel bevollmächtigt wurde.

Der Verwaltungsrat kann nur rechtsgültig beschliessen oder handeln, wenn mindestens die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder in der Verwaltungsratssitzung anwesend oder vertreten sind. Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder getroffen.

Art. 13. Die Protokolle sämtlicher Verwaltungsratssitzungen werden von allen anwesenden Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Abschriften oder Auszüge dieser Protokolle, welche vor Gericht oder anderweitig vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 14. Die Verwaltungsratsmitglieder können nur in ordnungsgemässen Verwaltungsratssitzungen handeln.

Beschlüsse des Verwaltungsrates können aber auch, auf Vorschlag des Vorsitzenden oder eines stellvertretenden Vorsitzenden, mit Einwilligung aller Verwaltungsratsmitglieder, schriftlich und auf dem Zirkularwege erfolgen. Die Unterschrift aller Verwaltungsratsmitglieder auf einem oder auf mehreren Exemplaren der Beschlussschrift gilt als Einwilligung zu diesem Verfahren. Ein solcher Beschluss ist nur gültig, wenn er einstimmig erfolgt.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die Gesellschaftspolitik und die Richtlinien für die Verwaltung und Geschäftsführung der Gesellschaft festzulegen. Verwaltungsratsmitglieder können die Gesellschaft nicht durch individuelle Handlungen verpflichten, ausser in ausdrücklich vom Verwaltungsrat genehmigten Fällen.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse im Rahmen der täglichen Verwaltung und Geschäftsführung an Verwaltungsratsmitglieder, in diesem Fall nach Genehmigung durch die Hauptversammlung, oder an Direktoren der Gesellschaft übertragen.

Art. 15. Zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder Firma abgeschlossene Verträge oder Geschäfte können weder beeinträchtigt noch ungültig werden durch die Tatsache, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder oder Geschäftsführer der Gesellschaft ein Interesse in einer anderen Gesellschaft oder Firma haben oder Verwaltungsratsmitglied, Gesellschafter, Direktoren oder Angestellter dieser Gesellschaft oder Firma sind.

Jedes Verwaltungsratsmitglied welches als Verwaltungsratsmitglied, Gesellschafter, Direktoren oder Angestellter für eine Gesellschaft oder Firma fungiert, mit welcher die Gesellschaft einen Vertrag eingeht oder sonstwie Geschäfte tätigt, darf trotz seiner Verbindung zu dieser anderen Gesellschaft oder Firma, die im Zusammenhang mit derartigen Verträgen oder Geschäften stehenden Angelegenheiten mit verhandeln und abstimmen.

Falls ein Verwaltungsratsmitglied ein persönliches Interesse an einem Geschäft der Gesellschaft hat, muss das betroffene Verwaltungsratsmitglied dem Verwaltungsrat dieses persönliche Interesse mitteilen, und darf über ein solches Geschäft weder mit verhandeln noch abstimmen; über das Interesse des betreffenden Verwaltungsratsmitgliedes wird in der nächstfolgenden Versammlung der Aktionäre Bericht erstattet. Der Begriff «persönliches Interesse», wie im vorstehenden Satz aufgeführt, gilt nicht für die Beziehung zu oder das Interesse in irgendeiner Angelegenheit, im Zusammenhang mit den Aktionären der Gesellschaft oder einer Gesellschaftsgruppe, der diese Aktionäre angehören.

Die Gesellschaft kann jedes Verwaltungsratsmitglied, deren Erben, Testamentsvollstrecker und Vermögensverwalter für alle ihre Ausgaben entschädigen, welche ihnen im Zusammenhang mit Verfahren und Prozessen entstehen, in welchen sie in ihrer Eigenschaft als jetzige oder ehemalige Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft verwickelt wurden. Diese Entschädigung ist auch möglich bei Verfahren und Prozessen, welche gegen sie in ihrer jetzigen oder früheren Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied einer anderen Gesellschaft geführt werden, falls die Gesellschaft Aktionär oder Gläubiger von dieser anderen Gesellschaft ist oder war, sie diese Position im Auftrag der Gesellschaft inne haben oder hatten und sie keine Entschädigung von dieser anderen Gesellschaft beanspruchen können.

Art. 16. Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder die Unterschrift von einem Verwaltungsratsmitglied und von einem Direktor oder die Unterschrift von zwei Direktoren, wenn und soweit dies durch den Verwaltungsrat beschlossen wird, sowie durch die Unterschrift jeder sonstigen vom Verwaltungsrat dazu für eine bestimmte oder unbestimmte Dauer oder für ein bestimmtes Geschäft bevollmächtigten Person, jeweils zusammen mit einem Verwaltungsratsmitglied oder Direktor, verpflichtet.

Art. 17. Die Generalversammlung ernennt einen Wirtschaftsprüfer zur Prüfung der Bücher und der Abschlüsse der Gesellschaft.

Art. 18. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember des Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches am Datum der Gesellschaftsgründung beginnt und am 31. Dezember 2002 endet.

Art. 19. Fünf Prozent (5 %) des jährlichen Reingewinns der Gesellschaft werden dem vom Gesetz verlangten Reservefonds zugewiesen. Diese Zuweisung ist nicht mehr verlangt, sobald und solange dieser Reservefonds sich auf zehn Prozent (10 %) des Kapitals der Gesellschaft beläuft.

Die Generalversammlung der Aktionäre bestimmt, wie über den Restbetrag des jährlichen Reingewinns verfügt wird, und kann von Zeit zu Zeit die Ausschüttung von Dividenden festsetzen.

Zwischendividenden können gemäss den gesetzlichen Bestimmungen gezahlt werden.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, die gemäss Artikel 21 zu beschliessen ist, erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (welche natürliche Personen oder Rechtspersonen sein können), die von der diese Auflösung beschliessenden Versammlung der Aktionäre ernannt werden, die ebenfalls ihre Befugnisse und ihre Vergütung festlegt.

Art. 21. Die vorliegende Satzung kann von einer Versammlung der Aktionäre, die ordentlich einberufen und beschlussfähig ist, abgeändert werden.

Diese Versammlung ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte des Kapitals vertreten ist, vorausgesetzt, dass die Tagesordnung die erforderlichen Angaben über die vorgeschlagenen Satzungsänderungen enthält; falls die Änderung des Gesellschaftszwecks oder der rechtlichen Form der Gesellschaft vorgeschlagen ist, muss die Einberufung den Text der vorgeschlagenen Änderungen enthalten. Wenn die Hälfte des Kapitals nicht vertreten ist, so kann eine neue Generalversammlung einberufen werden, dies durch zwei Veröffentlichungen oder schriftliche Einberufungen die im Abstand von mindestens fünfzehn Tagen erfolgen müssen und deren letzte mindestens fünfzehn Tage vor der Generalversammlung erfolgt. Diese zweite Einberufung enthält wiederum die Tagesordnung und gibt das Datum und das Resultat der vorhergehenden Generalversammlung an. Diese zweite Generalversammlung verhandelt gültig welches auch immer der Teil des Kapitals ist der vertreten ist.

Bei beiden Generalversammlungen müssen die Beschlüsse, um Gültigkeit zu haben, mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der Stimmen der vertretenen und abstimmenden Aktien genehmigt werden.

Art. 22. Sämtliche nicht in der vorliegenden Satzung vorgesehenen Angelegenheiten unterliegen dem Gesetz vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften, sowie dessen Abänderungen.

Ausgaben

Die Ausgaben, die durch die Gründung der Gesellschaft entstanden, und welche von der Gesellschaft getragen werden, wurden auf ungefähr drei Millionen zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 3.250.000,-) geschätzt.

Unterzeichnung und Einzahlung

Das Kapital wurde wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

<i>Aktieneigentümer</i>	<i>gezeichnetes Kapital (Euros)</i>	<i>Anzahl der Aktien</i>
1) PAUL WURTH S.A., vorbenannt	4.575.000,-	610
2) SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT, vorbenannt . . .	1.800.000,-	240
4) ProfilARBED S.A., vorbenannt	1.125.000,-	150
Total:	7.500.000,-	1.000

Alle Aktien wurden voll eingezahlt und der Beweis dem unterzeichnenden Notar vorgelegt.

Bestätigung

Der unterzeichnende Notar bestätigt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften genannten Bedingungen erfüllt sind.

Generalversammlung der Aktionäre

Die obengenannten Personen, die das ganze gezeichnete Kapital vertreten und sich selbst als ordentlich versammelt bezeichnen, haben sofort eine Generalversammlung der Aktionäre einberufen.

I. Die Versammlung bestellt als Verwaltungsratsmitglieder:

- 1) Herrn Marc Solvi, ingénieur diplômé, wohnhaft in Ehrlange;
- 2) Herrn Jean Monai, ingénieur industriel, wohnhaft in Mondercange;
- 3) Herrn Germain Schuller, ingénieur diplômé, wohnhaft in Steinsel;
- 4) Herrn Claude Witry, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg;
- 5) Herrn Marco Goeler, Privatangestellter, wohnhaft in Mertert;
- 6) Herrn Marc Wengler, Privatangestellter, wohnhaft in Roodt/Syr;
- 7) Herrn Paul Thielen, ingénieur diplômé, wohnhaft in Luxemburg.

Das Mandat dieser Verwaltungsratsmitglieder läuft mit der im Jahre 2007 abzuhaltenden jährlichen Hauptversammlung ab.

II. Die Versammlung bestellt zum Wirtschaftsprüfer:

Die Gesellschaft DELOITTE & TOUCHE S.A., mit Sitz in L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

III. Die Versammlung hat die Adresse L-4503 Differdingen, Luxemburg zum Sitz der Gesellschaft bestimmt.

Damit wurde die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg an dem Tag, wie anfangs in diesem Dokument eingetragen erstellt.

Nachdem dieses Dokument den erschienenen Personen vorgelesen wurde, die alle dem Notar bekannt sind durch ihren Namen, Vornamen, zivilen Status und ihre Herkunft, haben diese Personen zusammen mit uns, Notar, die hier vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: C. Witry, M. Solvi, G. Schmit, P. Thielen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 130S, fol. 29, case 5. – Reçu 3.025.493 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 17. Juli 2001.

T. Metzler.

(45082/222/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2001.

URBANISATION-BERATUNGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

— STATUTS

L'an deux mille un, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

2.- Monsieur Gerhard Nelling, conseiller, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de URBANISATION-BERATUNGS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes ainsi au recouvrement de créances pour son propre compte ainsi que l'importation et l'exportation de biens de consommation.

Elle peut agir par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.

La société peut également prendre des participations par souscription, apport, association, fusion ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou firmes et en général, elle peut faire toutes opérations commerciales ou acquérir des biens mobiliers ou immobiliers, directement ou indirectement afin de valoriser la société.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocable par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs nécessaires à la gestion courante de la société; pour tout acte dépassant cette gestion courante l'autorisation de l'assemblée générale est nécessaire, est notamment pour tout transfert de fonds est plus généralement pour toutes actes de disposition qui dépasse les frais de gestion courante.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, préqualifiée, une action	1
2.- Monsieur Gerhard Nellinger, préqualifié, trente actions	30
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-huit mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Fabrice Léonard, employé privé, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
 - b) Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
 - c) La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5) Le siège social est établi à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-J. Sanchez Diaz, G. Nellinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 juillet 2001, vol. 514, fol. 94, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 juillet 2001.

J. Seckler.

(45089/231/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2001.

SELFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme CROMWELL HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à L-1880 Luxembourg, 111, rue Pierre Krier;

2.- Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SELFIN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 4. Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur ou de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 juin à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme CROMWELL HOLDINGS S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions .	1.249
2.- Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2006:
 - a) Monsieur Alastair Matthew Cunningham, consultant, demeurant à CY-1065 Nicosia, Pargas Street 9 (Chypre);
 - b) Mademoiselle Sian Amanda Wood, consultant, demeurant à CY-1065 Nicosia, Pargas Street 9 (Chypre);
 - c) Monsieur Jesse Hester, consultant, demeurant à CY-1065 Nicosia, Pargas Street 9 (Chypre).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2006: La société FIRI TREUHAND S.A., ayant son siège social à CH-6304 Zoug, Chamerstrasse 30 (Suisse).
- 4) Le siège social est établi à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
- 5) Faisant usage de la faculté offerte par l'article six des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Alastair Matthew Cunningham, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Brimeyer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juin 2001, vol. 514, fol. 89, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 juillet 2001.

J. Seckler.

(45085/231/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2001.

BLS ENERGIEPLAN, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

a) adresse de la succursale

BLS Energieplan GmbH

27, rue des Glacis

L - 1628 Luxembourg

b) indication des activités de la succursale

Bureau d'ingénieurs-conseils génie technique; le conseil, la planification et la direction de travaux de toutes installations techniques d'approvisionnement; le développement d'installations et de systèmes écologiques et à basse consommation d'énergie; la recherche dans le domaine de systèmes innovatifs et écologiques.

c) le registre auprès duquel le dossier de la société est ouvert et le numéro d'immatriculation de celle-ci sur ce registre

cf. le document ci-joint du «Amtsgericht Charlottenburg»

d) le montant du capital de la société ou le montant du capital que la société engage au Grand-Duché pour la succursale

cf. le document ci-joint du «Amtsgericht Charlottenburg» pour le montant du capital de la société

e) la dénomination et la forme de la société, ainsi que la dénomination de la succursale si elle ne correspond pas à celle de la société

Dénomination de la société: BLS Energieplan Gesellschaft für Entwicklung energiesparender und umweltfreundlicher Anlagen mbH

Forme de la société: Gesellschaft mit beschränkter Haftung (GmbH).

La dénomination de la succursale reste la même que celle de la société.

f) la nomination ainsi que l'identité des personnes qui pourront engager la société à l'égard des tiers et de la représenter en justice:

- en tant qu'organe de la société légalement prévu ou membres de tel organe

- en tant que représentants permanents de la société pour l'activité de la succursale, avec indication de l'étendue de leurs pouvoirs

- Gérants de la société BLS Energieplan GmbH: M. Wolfgang Sturm, Ingénieur diplômé, M. Christoph Lange, Ingénieur diplômé.

- Représentant de la succursale à Luxembourg: M. Gilbert Théato, Ingénieur diplômé, sans pouvoirs, sans droit de signature.

BLS Energieplan, GmbH

G. Théato

a) Firma:

BLS Energieplan Gesellschaft für Entwicklung energiesparender und umweltfreundlicher Anlagen mbH.

b) Sitz:

Berlin

c) Gegenstand des Unternehmens

Die Beratung, Planung, Bauleitung von Versorgungstechnischer Anlagen aller Art für eigene und fremd Rechnung, die Entwicklung von energiesparenden umweltfreundlichen Anlagen und Systeme für eigene und fremde Rechnung sowie die Forschungstätigkeit auf dem Gebiet innovativer und umweltfreundlicher Systeme.

* Grund oder Stammkapital:

50.000 DM

* Vorstand Persönlich haftende Gesellschafter Geschäftsführer Abwickler:

Diplom-Ingenieur Christoph Lange, Berlin;

Diplom-Ingenieur Wolfgang Sturm, Berlin

* Prokura:

Einzelprokura:

1. Christian Linke, geboren am 22 Mai 1967, Wildau

a) Tag der Eintragung und Unterschrift

26. Oktober 2000

b) Bemerkungen

Bl. 60

* Rechtsverhältnisse:

Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Der Gesellschaftsvertrag ist am 7. März 1990 abgeschlossen.

Ist ein Geschäftsführer bestellt, so vertritt er die Gesellschaft allein. Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, wird die Gesellschaft gemeinschaftlich durch zwei Geschäftsführer oder durch einen Geschäftsführer in Gemeinschaft mit einem Prokuristen vertreten. Alleinvertretungsbefugnis kann erteilt werden.

Die Geschäftsführer Christoph Lange und Wolfgang Sturm haben jeder Alleinvertretungsbefugnis. Sie dürfen Rechtsgeschäfte mit sich selbst oder mit sich als Vertreter Dritter abschließen.

a) Tag der Eintragung und Unterschrift:

19. März 1990

b) Bemerkungen

Ges. Vertrag Bl. 6-17

Aufgrund des Spaltungsplanes vom. 26. Januar 1995 und des Beschlusses der Gesellschafterversammlung vom selben Tage sind Teile des Vermögens der Gesellschaft zur Neugründung der Dr. Brockmöller Energie-Consult GmbH mit Sitz in Berlin durch Übertragung dieser Teile auf die dadurch gegründete neue Gesellschaft abgespalten.

a) Tag der Eintragung und Unterschrift:

6. Oktober 1995

b) Bemerkungen

Vergleiche Amtsgericht Charlottenburg HRB 56 841

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2001, vol. 555, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45093/000/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2001.

BERAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 15.745.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 26 juin 2001 à Luxembourg.

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 254.925,- pour le porter à LUF 30.254.925,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille euros) avec effet au 1^{er} janvier 2001.

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa 1 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 alinéa 1 des statuts aura la teneur suivante:

'Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-) représenté par trente mille (30.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat de Messieurs Jacques Tordoor et Guy Glesener, Administrateurs et du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2007.

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Geoges Bettermann de son poste d'Administrateur et décide de nommer en remplacement au poste d'Administrateur Monsieur Etienne Gillet, comptable, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2007.

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 555, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45129/531/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2001.